

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2005044

ED/LTD

OBJET : Extension des locaux de l'AISPJA à Aubervilliers. Convention de mandat (de délégation de maîtrise d'ouvrage) entre la ville d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n°183/05 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2005 délégrant certaines compétences au Bureau pour la durée du mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 5211-9 et 10,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2004 déclarant l'intérêt communautaire de la compétence insertion et emploi,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment son article 7 relatif à ses missions de développement et de promotion du territoire,

Vu le projet de convention de mandat ci-annexé,

Considérant le principe de gestion des bâtiments communautaires validé lors du bureau communautaire du 2 février 2005,

Considérant la nécessité de passer une convention de mandat avec la ville d'Aubervilliers pour effectuer les travaux liés à l'extension des locaux de l'AISPJA à Aubervilliers,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant voté contre,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenus.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.,

Article 3 : Dit que l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de l'opération (hors équipements divers et prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité) est de 152 213,60 € HT.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire